

MANDAT DE PRESTATIONS

2008 – 2011

Le comité de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

confie au

Centre suisse de prestation Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)

sur la base de l'art. 6 al. 3 des statuts du Centre de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière, du 22 juin 2006.

le mandat suivant :

Sommaire

Introduction

1. Mandat, identité et groupes demandeurs du CSFO	3
1.1 MANDAT ET TACHES DU CSFO	3
1.2 LES GROUPES DEMANDEURS DU CSFO.....	3
2. Domaines du mandat de prestations : tâches et objectifs	4
3. Dispositions relatives à la gestion entrepreneuriale.....	6
3.1 GESTION D'ENTREPRISE	6
3.2 PERSONNEL.....	6
3.3 FINANCES	6
4. Financement	6
4.1 FINANCEMENT PAR DOMAINE DE PRESTATION.....	6
4.2 CONTRIBUTIONS DE LA CDIP ET DE LA CONFEDERATION	7
5. Redevabilité	7
5.1 VERIFICATION DE LA REALISATION DES OBJECTIFS.....	7
5.2 REDEVABILITE DU CSFO / ELABORATION DU RAPPORT.....	7
5.3 ORGANE DE REVISION ET CONTROLE FINANCIER.....	7
6. Modifications pendant la durée de validité	8
7. Entrée en vigueur	8

Introduction

Le CSFO est une institution de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), conformément aux statuts de la CDIP du 3 mars 2005.

Le présent mandat de prestations se base sur les statuts du Centre de services Formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière, promulgués par la CDIP le 22 juin 2006.

Le CSFO conclut un mandat identique avec l'Office fédéral de la formation professionnelle (OFFT) qui se fonde sur la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 et de la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération.

Durant l'exercice du présent mandat, le positionnement et les futurs domaines d'activités du CSFO seront clarifiés et fixés pour la période administrative suivante (2012-2015). Ces clarifications doivent se faire en tenant compte de ce qui a été convenu entre l'organe responsable (CDIP) et la Confédération.

1. Mandat, identité et groupes demandeurs du CSFO

1.1 Mandat et tâches du CSFO

Le CSFO est une institution spécialisée de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), active dans les domaines de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

Le mandat et les tâches sont conformes au statut du CSFO 22 juin 2006. Le CSFO a en particulier pour tâche de fournir des prestations de services dans des domaines qui, selon la loi fédérale sur la formation professionnelle relèvent des cantons. Le CSFO

- effectue des tâches d'exécution et de développement dans le domaine de la formation professionnelle et dans celui de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière,
- assure la collaboration intercantonale en ce qui concerne les prestations des services dans le domaine de la formation professionnelle et dans celui de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, et crée des synergies entre les deux.
- Fournit des prestations sur mandat de tiers.

Le CSFO offre des prestations de service aux niveaux national et régional dans le respect des particularités culturelles et linguistiques des cantons.

La CDIP et la Confédération, cette dernière représentée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT, assurent, au moyen de contributions directes, l'activité du CSFO.

1.2 Les groupes demandeurs du CSFO

Font partie des groupes demandeurs du CSFO, les offices cantonaux de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, les conférences spécialisées de la CDIP (CSFP, CDOPU), les organisations du monde du travail, les institutions cantonales et régionales ainsi que les institutions privées oeuvrant dans le même domaine d'activité.

Sur le plan politique, les demandeurs du CSFO sont, dans les cantons, les directions de l'instruction publique, les organes de la CDIP et ses régions, sur le plan de la Confédération, l'Office fédéral de l'Office fédéral de la formation professionnelle (OFFT).

Les contacts avec les organisations et les institutions partenaires sont entretenus régulièrement et utilisés de façon optimale en fonction des objectifs visés et des tâches à remplir.

2. Domaines du mandat de prestations : tâches et objectifs

Les tâches assurées par le CSFO dans ses domaines d'activités, resp. les prestations et les produits réalisés, revêtent une dimension inter-cantonale, nationale et/ou régionale. Le CSFO réalise des prestations pour lesquelles le cadre cantonal paraît trop étroit ou inadéquat.

Seul ou en partenariat, le CSFO est chargé des tâches suivantes :

A) les prestations d'information et de documentation

Le CSFO développe et réalise des prestations nationales ou régionales en français, en allemand et en italien (parfois dans d'autres langues) qui répondent aux besoins d'information et de documentation des cantons dans le domaine de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière.

Les prestations couvrent principalement les points suivants :

- Information sur les professions, le choix d'une profession et les filières de formation,
- Information sur la formation professionnelle et le cadre légal,
- Information sur le plan de carrière et la formation continue,
- instruments de travail pour les spécialistes cantonaux.

A1) Le CSFO fournit une information aussi complète et variée que possible de toutes les professions ainsi que des filières de formation pour l'ensemble de la Suisse, sous forme de documents imprimés, de produits audiovisuels et de ressources sur le web.

A2) Le CSFO réalise les documents d'information qui soutiennent les offices cantonaux de formation professionnelle ou d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière ainsi que la préparation au choix professionnel. Afin d'offrir des produits de haute qualité, le CSFO élabore les documents sur la base de concepts professionnels et de critères de qualités définis. Le CSFO collabore avec les cantons, les organisations du monde du travail, les partenaires spécialisés compétents en matière de formation et d'orientation professionnelles. Il assure la distribution des prestations de manière adéquate.

A3) Le CSFO assure l'élaboration, la coordination et la maintenance de sites internet spécialisés, permettant une information systématique, actualisée et vérifiée. De plus, ce travail de coordination permet à chaque canton de mettre en ligne les places disponibles de formation professionnelles initiales par métiers ou encore les offres de formation continue.

B) Les documents pour les procédures de qualification

Par son travail de coordination, de soutien, de mise au point et de distribution dans les délais fixés des procédures de qualification, (anciennement : examens de fin d'apprentissage), le CSFO garantit une application adéquate de la loi fédérale sur la formation professionnelle et allège le travail des cantons. Il collabore avec les offices ou les services cantonaux de la formation professionnelle. La collaboration avec les organisations du monde du travail est régie par un contrat.

B1) Le CSFO assure la qualité des épreuves de procédures de qualification qui correspondent à la taxonomie, aux directives ainsi qu'aux règlements d'apprentissage et ordonnances de formation.

B2) Le CSFO favorise une approche nationale des procédures de qualification, tout en tenant compte des contraintes et des possibilités régionales. Une approche nationale permet l'équivalence des examens des différentes professions dans l'ensemble de la Suisse.

B3) En collaborant avec les organisations du monde du travail et les cantons, le CSFO vise à augmenter le nombre de professions dont il coordonne les procédures de qualifications. Le CSFO a comme ambition d'être un centre de compétence reconnu pour les procédures de qualification.

C) La coordination de la formation continue

Le CSFO organise et coordonne, seul ou en partenariat, les offres de formations continue à l'intention des spécialistes cantonaux de l'orientation professionnelle universitaire et de carrière et des spécialistes de la formation professionnelle extra-scolaire.

Le CSFO définit une approche nationale qui tient compte des besoins actuels des cantons et prépare aux changements de demain. Pour la période administrative 2008-2011, le CSFO prolonge au niveau opérationnel la manière de faire de ces dernières années. Progressivement, les pratiques régionales sont adaptées aux objectifs nationaux.

- C1) Chaque région linguistique bénéficie d'une approche adoptée dans le respect des particularités culturelles et linguistiques.
- C2) L'offre des cours de formation de chaque région linguistique respecte les grands axes stratégiques à moyen et long terme, définis par le CSFO pour l'ensemble de la Suisse.
- C3) Le CSFO tient compte des besoins actuels et futurs des cantons dans l'élaboration des objectifs à moyen et long terme. Il développe les collaborations avec les partenaires reconnus dans ce domaine

D) La transmission des résultats de projets de recherche et développement

Le CSFP veille à la transmission des informations et des résultats des projets de recherche et de développement dans le domaine de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. Le CSFO ne se substitue pas aux instances et aux institutions compétentes dans le domaine de la recherche et du développement, mais offre un prolongement pratique pour veiller au transfert des informations et des résultats de projets utiles aux cantons.

- D1) Le CSFO met en place une plateforme de transfert et d'information et collabore avec le centre suisse de coordination pour la recherche dans l'éducation (CSRE).
- D2) Le CSFO assure l'opérationnalisation ou le suivi d'un projet de développement au niveau national ou régional dans la mesure où le financement est assuré et que cela correspond à une demande des cantons
- D3) Le CSFO veille à la pérennité des projets de développement initiés par les cantons et d'intérêt national ou régional.

E) Les prestations sur mandat

Sous réserve d'un financement adéquat, le CSFO peut accepter dans le cadre de l'art. 4 du statut du CSFO des mandats dans le but de développer des projets ou d'assurer une prestation qui relève de son champ de compétence. Le conseil de surveillance veille à un équilibre des offres de prestations.

- E1) Le CSFO peut apporter un soutien opérationnel à des projets initiés par les cantons.
- E2) Le CSFO peut assurer la collaboration intercantonale ou apporter un soutien opérationnel à des projets initiés par des tiers qui sont dans l'intérêt des cantons.

Pour opérationnaliser le mandat de prestation, le CSFO élabore un plan d'activités annuel énonçant les mesures prévues, resp. les prestations et les produits pour chaque domaine d'activités. Il le transmet au Conseil en automne en vue de l'année suivante, afin que celui-ci l'examine et le discute.

Une tâche, resp. une prestation de service ou un produit peut, dans la période considérée du mandat de prestation, passer d'un domaine d'activité à un autre; dans un domaine d'activités, de nouvelles tâches peuvent surgir; de même que des tâches en cours de réalisation peuvent être interrompues. La réalisation de certains produits (p. ex. des produits nécessitant des développements informatiques) ne se limite pas à une année, mais peut s'étendre sur une plus longue durée. Toutes modifications aux plans initiaux sont chaque fois mentionnées, soit dans les plans d'activités, soit dans les rapports.

3. Dispositions relatives à la gestion entrepreneuriale

3.1 Gestion d'entreprise

Le CSFO

- pratique une politique active de la qualité, conforme à son programme de gestion de la qualité, et développe en permanence la qualité de ses produits et de ses services,
- tient sa comptabilité d'après les standards et les règlements de la CDIP,

3.2 Personnel

Pour le personnel du CSFO, le droit du personnel de la CDIP s'applique selon le règlement du personnel de la conférence suisse des directeurs de l'instruction publique du 8 mai 2003.

Le CSFO

- pratique une politique du personnel progressiste et responsable, conforme aux exigences formulées dans la charte de qualité,
- applique une politique du personnel qui lui permet d'assurer et de maintenir le haut niveau de compétence requis pour l'accomplissement de ses tâches,
- offre une place d'apprentissage au moins.

3.3 Finances

Le CSFO

- autofinance ses activités grâce aux trois sources de revenus prévues: la contribution de la CDIP, la subvention de la Confédération et les revenus propres générés par la vente de ses produits et des offres de formation continue,
- constitue des provisions et un capital d'exploitation (réserves) conformes au règlement de gestion financière de la CDIP.

4. Financement

4.1 Financement par domaine de prestation

Le financement des activités du CSFO se compose des contributions des cantons, de subventions de l'OFFT et des recettes de vente

	Recettes CSFO	Contribution CDIP	Subvention OFFT*
Information + Editions	41 %	13 %	46 %
Procédures de qualification	14 %	86 %	0 %
Formation continue	10 %	90 %	0 %
Transfert de développement et de recherche	0 %	100 %	0 %
CSFO résumé	34 %	25 %	41 %

Les pourcentages indiqués sont des estimations et des changements peuvent intervenir au cours de la présente période administrative.

4.2 Contributions de la CDIP et de la confédération

Les montants suivants sont mis à disposition du CSFO pour qu'il puisse réaliser les prestations définies dans le mandat de prestation pour la période 2008-2011 (prestations des cantons par la CDIP)

	2008	2009	2010	2011
Contribution des cantons*	3'469'694	3'504'391**	3'539'435**	3'574'829**

* sous réserve des décisions du plénum de la CDIP relatives aux budgets annuels, et des recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux des finances

** env. 1 % d'augmentation annuelle

Le CSFO soumet à chaque canton une facture avec la contribution forfaitaire du canton concerné au mois de janvier pour l'année en cours. Le montant total des contributions cantonales ne dépasse pas en principe la somme indiquée, mais la contribution d'un canton peut varier d'une année à l'autre dans la mesure où le montant total est réparti au prorata de la population et, pour les procédures de qualification, des apprenant-es.

Toute demande de contribution supplémentaire en faveur du CSFO doit être justifiée par la direction du CSFO, recommandée par le conseil de surveillance et approuvée par le plénum de la CDIP.

Les contributions de la confédération par l'OFFT permettent de réaliser les prestations définies dans le mandat de la période 2008-2011 et doivent être réglées par un accord cadre entre la CDIP, le CSFO et l'OFFT.

5. Redevabilité

5.1 Vérification de la réalisation des objectifs

La CDIP

- assure la surveillance du CSFO conformément aux statuts du CSFO (art. 6),
- définit la procédure à appliquer pour la reconduction du mandat de prestations un an avant son échéance.

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

- contrôle dans un entretien annuel avec la direction du CSFO si les objectifs prévus ont été atteints.

5.2 Redevabilité du CSFO / élaboration du rapport

Le CSFO

- élabore son programme d'activités annuel sur la base du mandat de prestations et vérifie dans une autoévaluation si les objectifs ont été atteints,
- rédige un rapport annuel à l'attention de la CDIP et des milieux concernés.

5.3 Organe de révision et contrôle financier

L'organe chargé de la révision des comptes de la CDIP révisé également les comptes du CSFO. L'organe de révision contrôle la gestion comptable et les comptes annuels.

6. Modifications pendant la durée de validité

Le CSFO, nouvelle institution de la CDIP, est en train de se construire. Au cours de la présente période administrative, des ajustements auront lieu : de nouvelles tâches peuvent surgir ou d'anciennes tâches peuvent être interrompues. Ceci exige un dialogue régulier entre la CDIP, l'OFFT et le CSFO.

La CDIP peut à tout moment modifier le mandat de prestations pendant sa durée de validité. En revanche, le CSFO doit soumettre ses souhaits de modification au Comité de la CDIP. Le mandat devra être adapté en cas de réduction de plus de 5 % des contributions de la CDIP et de la Confédération.

7. Entrée en vigueur

Le mandat de prestations entre en vigueur au 1er janvier 2008, avec validité jusqu'au 31 décembre 2011.

Berne, le

Conférence suisse des directeurs cantonaux de
l'instruction publique (CDIP)

Centre suisse de services Formation
professionnelle | orientation professionnelle,
universitaire et de carrière (CSFO)

La présidente, Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat

Jean-Paul Jacquod, Directeur